

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de septembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 10 septembre 2020, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, Mme Kathy LEBRETON, M. Michel CHRISTOPHE, Mme Dominique MARMAND, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, Mme Michèle LECOMMANDOUX, M. Jacques DESIGNE, M. Arnaud COUE, Mme Karine CRETE.

ETAIENT ABSENTS :

☛ Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Jacqueline MADOUASSE	Karine CRETE	12/09/2020
Hervé BURBAN	André BOUDART	14/09/2020

☛ N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Michèle LECOMMANDOUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2020-49	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DU BARRAGE DU LAC AU DUC – AVIS DE LA COMMUNE
----------------	--

Un projet de sécurisation du barrage du lac au Duc, situé sur les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat, est porté par le Syndicat de l'Eau du Morbihan. Les travaux prévus viseraient à la création d'un nouvel évacuateur de crue, permettant de réduire les risques de rupture du barrage. Par un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2020, ce projet est soumis à enquête publique du 17 août au 18 septembre 2020. Saint-Martin-sur-Oust, en tant que commune se trouvant en aval et pouvant subir les impacts d'une rupture du barrage, est invitée à donner son avis sur ce projet.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2020 portant ouverture d'enquête publique et notamment son article 7 qui invite les conseils municipaux cités à se prononcer à ce sujet,

CONSIDERANT, malgré l'intérêt des travaux, notamment l'absence d'études sur l'amont du barrage du Lac au Duc, la difficulté de se prononcer sur des études portant sur le même

objet mais parfois contradictoires, la multiplication des travaux en aval de la commune de Saint-Martin-sur-Oust sans qu'une vue d'ensemble semble se dégager de tous ces éléments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-50	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA GACILLY – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
----------------	--

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Gacilly et concernant l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT les justificatifs joints à la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement de la participation communale demandée pour les enfants scolarisés à l'école publique de La Gacilly concernant l'année scolaire 2019-2020, soit un montant de **3 041,88 €** correspondant à :
 - Quatre enfants en classes de primaire : $4 \times 760,47 \text{ €} = 3\,041,88 \text{ €}$

2020-51	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MALESTROIT – ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2^{ème} ACOMPTE
----------------	---

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Malestroit concernant l'année scolaire 2020,

VU la délibération n°2020-38 en date du 17 juin 2020 portant participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Malestroit – année scolaire 2020 – 1^{er} acompte,

CONSIDERANT les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- Un enfant en classes primaires : $1 \times 504,90 \text{ €} = 504,90 \text{ €}$

Soit un total de 504,90 € à verser en trois acomptes de 126,00 € et un solde dont le montant sera déterminé ultérieurement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement du deuxième acompte de la participation communale 2020 demandée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Malestroit, soit un montant de 126,00 €.

2020-52	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE SPECIALISEE DE L'ECOLE SAINT-JUGON DE LA GACILLY – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
----------------	--

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du chef d'établissement de l'école Saint-Jugon de La Gacilly demandant une participation aux dépenses de fonctionnement dispositif d'inclusion scolaire ULIS.

VU la scolarisation de deux enfants domiciliés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust et scolarisés dans une classe d'inclusion scolaire à l'école Saint-Jugon de La Gacilly,

CONSIDERANT l'absence de classe d'inclusion sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **DECIDE** le versement d'une aide financière correspondant au montant de la convention scolaire versé pour l'année scolaire 2019-2020 à un élève scolarisé à Saint-Martin-sur-Oust, soit un montant de $2 \times 640 \text{ €} = 1\,280 \text{ €}$ à l'OGEC de l'école Saint-Jugon de La Gacilly.

2020-53	INDEMNITES DIVERSES
----------------	----------------------------

Le conseil municipal fixe les indemnités pour l'année 2020 comme suit :

- Gardiennage du cimetière 230 €
- Piégeage des ragondins 7,00 € par cage et 1,80 € la prise
(Suivant état de la FDGDON)

2020-54	PLOERMEL COMMUNAUTE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION
----------------	---

La commune de Saint-Martin-sur-Oust est compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et pour délivrer les certificats d'urbanismes.

Le code de l'urbanisme donne la possibilité à l'autorité compétente de charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instructions des certificats d'urbanismes (article R410-4 du code de l'urbanisme) et des demandes de permis et des déclarations (article R423-15 du code de l'urbanisme).

Les trois communautés de communes qui composent aujourd'hui de l'Oust à Brocéliande Communauté ont décidé d'organiser un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'échelle du Pays de Ploërmel, confié à Ploërmel Communauté.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce mode opératoire par le biais d'une convention tripartite regroupant la commune de Saint-Martin-sur-Oust, de l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à Ploërmel Communauté,
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer ledit règlement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2020-55 | SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE

Madame le Maire expose que suite à la modification du fonctionnement du service restauration scolaire, avec la suppression du système de « tickets » et son remplacement par une inscription préalable suivie de l'émission d'une facture en fin de mois, il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire.

VU l'arrêté municipal en date du 14 janvier 1981 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire,

VU la délibération n°2020-47 en date du 9 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du service restauration scolaire,

CONSIDERANT que la nouvelle organisation du fonctionnement du service restauration scolaire ne justifie plus l'existence d'une régie de recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire créée par arrêté municipal en date du 14 janvier 1981,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-56 | DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE – PARTICIPATION AU FONDS D'INTERVENTION LOCAL AUX ENTREPRISES

Madame le Maire expose au conseil municipal la mise en place d'un fonds de solidarité communautaire à destination des entreprises du territoire. Afin d'en être bénéficiaire, l'entreprise demandeuse doit obligatoirement être éligible au Fonds de Solidarité de l'Etat « volet 1 ». Avec un budget de 80 000 € qui y est consacré par De l'Oust à Brocéliande Communauté, l'aide communautaire s'élève à 250 € par dossier. Les communes ont la

possibilité d'y abonder jusqu'à 750 €. Madame le Maire propose de fixer l'abondement de la commune de Saint-Martin-sur-Oust à 250 €, à parité avec la participation communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision communautaire D2020-011 portant sur la mise en place d'un fonds de solidarité communautaire,

CONSIDERANT que le développement économique est une compétence communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de relancer solidairement avec les communes l'économie locale,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de participer au Fonds de solidarité local aux entreprises,
- **FIXE** la participation communale à 250 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-57	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE – DESIGNATIONS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
----------------	--

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement des instances communautaires qui a suivi, il convient de désigner deux représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée par la délibération n°C2020-68 en date du 30 juillet 2020.

VU la délibération n°C2020-68 en date du 30 juillet 2020 de De l'Oust à Brocéliande, Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DESIGNE** Marion LE POGAM en tant que titulaire et Karine CRETE en tant que suppléante pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-58	DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE
----------------	--

Madame Karine CRETE, intéressée à la présente délibération, sort de la salle du conseil municipal pendant les débats et le vote.

Madame le Maire expose au conseil municipal la procédure en cours concernant la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux sis

- au lieu-dit « La Ville-ès-Melais » entre les parcelles cadastrées section ZH n°174, 209, 210, 211, 212, 251 et 252,
- au lieu-dit « Crélier » entre les parcelles cadastrées section ZW n°011, 013, 204 et 205,
- au lieu-dit « Les Rues Daniel » entre les parcelles cadastrées section ZE n°194, 195, 208, 209, 210, 211, 238 et 239,
- au lieu-dit « Boisneuf » contigu à la parcelle cadastrée section ZL n°207,
- au lieu-dit « La Brissais » entre les parcelles cadastrées section ZS n°383, 384, 433 et 451,
- au lieu-dit « L'Ermitte » entre la parcelle cadastrée section ZH n°256,

et l'aliénation de la parcelle cadastrée section ZH n°30 propriété de la commune entre les parcelles cadastrées section ZH n°21, 22, 25, 29, 31 et 32.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 21 janvier au mardi 4 février 2020 inclus. La seule observation déposée auprès du commissaire enquêteur ne consistant par de potentiels acquéreurs qu'en une vérification de la totalité des pièces présentées à l'enquête publique.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien desdits chemins.

VU l'arrêté n°2019-072 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux sis aux lieux-dits « La Ville-ès-Melais », « Crélier », « Les Rues Daniel », « Boisneuf », « La Brissais », « L'Ermitte », « Saint-Léonard »,

VU le rapport du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

☉ **DECIDE** de désaffecter les chemins ruraux sis

- au lieu-dit « La Ville-ès-Melais » entre les parcelles cadastrées section ZH n°174, 209, 210, 211, 212, 251 et 252, pour une surface d'environ 330 m²,
- au lieu-dit « Crélier » entre les parcelles cadastrées section ZW n°011, 013, 204 et 205, pour une surface d'environ 105 m²,
- au lieu-dit « Les Rues Daniel » entre les parcelles cadastrées section ZE n°194, 195, 208, 209, 210, 211, 238 et 239, pour une surface d'environ 74 m²,
- au lieu-dit « Boisneuf » contigu à la parcelle cadastrée section ZL n°207, pour une surface d'environ 19 m²,
- au lieu-dit « La Brissais » entre les parcelles cadastrées section ZS n°383, 384, 433 et 451, pour une surface d'environ 123 m²,
- au lieu-dit « L'Ermitte » entre la parcelle cadastrée section ZH n°256, pour une surface d'environ 377 m²,

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°30 propriété de la commune entre les parcelles cadastrées section ZH n°21, 22, 25, 29, 31 et 32 située au lieu-dit « Saint-Léonard »,
- **FIXE** le prix de vente de ces terrains à 0,30 € par m²,
- **DIT** que les frais de la procédure (publications dans les journaux, indemnités du commissaire-enquêteur, frais de géomètre et de notaire) sont à la charge des acheteurs et feront l'objet d'une répartition à parts égales s'agissant des publications légales dans les journaux et des indemnités du commissaire-enquêteur, en fonction de la parcelle acquise s'agissant des frais de géomètre et de notaire.
- **MET EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-59	DESIGNATIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GRAND SITE NATUREL DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST
----------------	--

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales de 2020, il y a lieu de revoir la composition du conseil d'administration du syndicat mixte d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'Oust (ex-SIVU CABVO).

VU le courrier du Président du syndicat mixte d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'Oust en date du 4 août 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DESIGNE** Bertrand HELLEU et Bernard WIMART pour siéger au conseil d'administration du syndicat mixte d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'Oust,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.